

✓ ANNÉE 2013 (EXERCICE D'IMPOSITION 2014):

- a. Réduction d'impôts **sur les dépenses** = report de l'année précédente:
  - Solde précédent: 190 €
  - Limite de la réduction non atteinte: 3 810 €
  - Plus de solde
- b. Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**:  $1\,100\ € \times 40\% = 440\ €^2$
- c. **Réduction d'impôts totale de l'année 2013**:  $190\ € + 440\ € = 630\ €$

Le couple a ainsi pu bénéficier de toute la réduction d'impôts sur ses dépenses concernant les panneaux photovoltaïques.

De plus, pour les années suivantes, le couple bénéficiera encore de la réduction d'impôts sur les intérêts du prêt vert en cours, et ce, jusqu'à son terme.

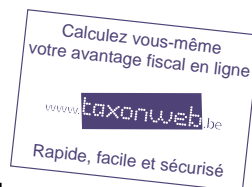
## Informations

Ce folder peut être **téléchargé ou commandé** via le site internet:

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) → Publications

ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES  
Service Communication - North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70 - 1030 Bruxelles



Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

**Contact center** **INFOFIN**  
Service Public Fédéral FINANCES  
**0257 257 57** (tarif local)  
chaque jour ouvrable entre 8h et 17h



# Dépenses faites en vue d'économiser l'énergie - Prêt vert

Revenus 2010 (exercice d'imposition 2011)

Editeur responsable:

Nadine Daoût, Service Communication, North Galaxy - Tour B24,  
Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70, 1030 Bruxelles



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

.be

## Une fiscalité plus écologique

Ces dernières années, de plus en plus de mesures fiscales ont été prises pour nous amener à réaliser des investissements spécifiques en vue d'économiser l'énergie dans notre habitation.

Ce changement positif de comportement entraîne finalement des factures moins lourdes et contribue à un meilleur milieu de vie.

Ce dépliant reprend les modalités applicables aux investissements économiseurs d'énergie que vous avez faits en 2010. Pour l'exercice 2011, ces dépenses vous procureront des réductions d'impôts non négligeables.

Pour financer vos travaux économiseurs d'énergie, vous pouvez, en plus, conclure un prêt vert qui vous fera bénéficier d'un tas d'avantages.

## Pour qui?

La réduction de l'impôt est accordée à tout contribuable qui effectue certaines dépenses en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans l'habitation dont il est **propriétaire, nu-propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier** ou **locataire**.



### ✓ ANNÉE 2010 (EXERCICE D'IMPOSITION 2011):

- Réduction d'impôts **sur les dépenses**:  $28\,000\text{ €} \times 40\% = 11\,200\text{ €}$   
→ Limite de la réduction: 3 600 €  
→ Solde à reporter: 7 600 €
- Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**:  $1\,680\text{ €} \times 40\% = 672\text{ €}$
- Réduction d'impôts totale de l'année 2010**:  $3\,600\text{ €} + 672\text{ €} = 4\,272\text{ €}$

### ✓ ANNÉE 2011 (EXERCICE D'IMPOSITION 2012):

- Réduction d'impôts **sur les dépenses** = report de l'année précédente:  
→ Solde précédent: 7 600 €  
→ Limite de la réduction: 3 670 €  
→ Solde à reporter: 3 930 €
- Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**:  $1\,500\text{ €} \times 40\% = 600\text{ €}^2$
- Réduction d'impôts totale de l'année 2011**:  $3\,670\text{ €} + 600\text{ €} = 4\,270\text{ €}$

### ✓ ANNÉE 2012 (EXERCICE D'IMPOSITION 2013):

- Réduction d'impôts **sur les dépenses** = report de l'année précédente:  
→ Solde précédent: 3 930 €  
→ Limite de la réduction: 3 740 €  
→ Solde à reporter: 190 €
- Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**:  $1\,300\text{ €} \times 40\% = 520\text{ €}^2$
- Réduction d'impôts totale de l'année 2012**:  $3\,740\text{ €} + 520\text{ €} = 4\,260\text{ €}$

<sup>1</sup> Hypothèse d'une indexation annuelle de 2%.

<sup>2</sup> On suppose que les intérêts de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année s'élèvent respectivement à 1 000 et 800 euros.

## Exemple

Paul et Anne occupent leur maison depuis 7 ans et ont décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en 2010. Le coût de cette installation est facturé et payé en 2009 pour un montant de 28 000 euros.

Pour financer cette installation, ils ont contracté ensemble (2 emprunteurs) un **prêt vert** auprès de leur banque à un taux annuel de 7,5 % sur 5 ans.

Les intérêts de la 1<sup>ère</sup> année, réellement payés sur le montant emprunté de 28 000 euros, sont de 7,5 % diminués de la bonification de 1,5 %, c'est-à-dire 6 % de 28 000 euros, soit 1 680 euros.

1° Vu qu'ils effectuent les travaux dans une **maison habitée depuis au moins 5 ans** et qu'ils dépassent la limite prévue de la réduction d'impôts sur les dépenses effectuées en 2010, ils peuvent bénéficier du **report du solde** de la réduction d'impôts sur les années suivantes.

2° Montant **limite** de la réduction d'impôts **pour les dépenses effectuées**:

- ✓ Année 2010 (exercice d'imposition 2011): 3 600 €
- ✓ Année 2011 (exercice d'imposition 2012): 3 670 €<sup>1</sup>
- ✓ Année 2012 (exercice d'imposition 2013): 3 740 €<sup>1</sup>
- ✓ Année 2013 (exercice d'imposition 2014): 3 810 €<sup>1</sup>

3° Montant de la réduction d'impôts auquel le couple peut prétendre:

Vous ne devez pas obligatoirement occuper vous-même l'habitation; il peut s'agir notamment d'une habitation donnée en location.

Désormais, lorsqu'une imposition commune est établie, cette réduction d'impôts est répartie proportionnellement aux revenus imposables de chaque conjoint, comme c'est déjà le cas pour les conjoints qui sont locataires.

## Que se passe-t-il si je ne paie pas d'impôts?

Si vous ne payez pas d'impôts, par exemple parce que vos revenus sont trop faibles, la diminution d'impôts peut être convertie en **crédit d'impôt remboursable** pour les dépenses suivantes (et l'excédent reporté de cette réduction d'impôts pour ces dépenses):

- ✓ dépenses pour le remplacement des anciennes chaudières
- ✓ dépenses pour l'entretien des chaudières
- ✓ dépenses pour l'installation de double vitrage
- ✓ dépenses pour l'isolation du toit, des murs\* et des sols\*
- ✓ dépenses pour le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
- ✓ dépenses pour un audit énergétique de l'habitation.

(\*) Les dépenses pour l'isolation des murs et des sols ne rentrent en ligne de compte pour la réduction d'impôts que lorsqu'elles ont été effectivement payées en **2009** ou en **2010**.



En région flamande, il existe en plus une prime pour les personnes qui ne payent pas d'impôts. Attention: la demande pour obtenir cette prime doit être introduite avant la fin du mois de février de l'année qui suit l'année dans laquelle les dépenses pour l'économie d'énergie ont été faites. Cette prime de la région flamande sera remplacée, à partir de 2010, par le crédit d'impôt remboursable de l'autorité fédérale précédemment cité. Pour les investissements que vous avez effectués en 2010, vous ne pourrez plus demander la prime flamande.

Il y a de fortes chances que, pour certaines dépenses pour l'économie d'énergie, vous receviez une prime de votre commune, province ou région.

## Pour quels immeubles?

Cette mesure s'applique à **toutes les habitations**, c'est-à-dire à tout immeuble (ou partie d'un immeuble) destiné à être habité par une ou plusieurs personnes.

Un immeuble dans lequel une activité professionnelle est exercée peut être considéré comme une habitation s'il est, de par sa nature, encore destiné à être habité.

### Attention!

1. Pour les habitations en construction, à partir l'année d'imposition 2011 (revenus 2010), **seuls certains investissements économiseurs d'énergie** rentrent en ligne de compte pour la réduction d'impôts.
2. La réduction d'impôts ne peut être applicable sur les dépenses, à concurrence de leur quotité professionnelle qui:



Un tel prêt peut, sous certaines conditions, donner droit aux avantages suivants:

- ✓ **une réduction d'intérêts** (bonification d'intérêts) **de 1,5 %**
- ✓ **une réduction d'impôts de 40 %** sur les intérêts payés par l'emprunteur, après déduction de la réduction ou bonification d'intérêts

Le prêt vert est une **mesure temporaire** qui fait partie de la loi de relance économique du 27 mars 2009. La mesure s'applique uniquement aux contrats de prêt conclus entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011.

Le capital emprunté doit s'élever à **au moins 1 250 euros et au plus 15 000 euros par année, par habitation et par emprunteur**. Un couple d'emprunteurs aura donc par exemple la possibilité de conclure des contrats «prêts verts» pour son habitation à concurrence de maximum 2 x 15 000 euros chaque année.

## Puis-je combiner les avantages d'un prêt vert avec la réduction d'impôts pour investissements économiseurs d'énergie?

La réduction d'impôts sur les intérêts payés peut être accordée **en plus** de la réduction d'impôts pour investissements économiseurs d'énergie ou la réduction d'impôts pour maisons basse énergie, passives ou zéro énergie et n'est pas limitée à un montant maximal. Il s'agit donc d'une mesure séparée.

Vous avez également droit à la réduction d'impôts sur les intérêts payés si les dépenses que vous financez avec votre prêt ne donnent plus droit, à partir de l'année d'imposition 2011 (revenus 2010), à la réduction d'impôts pour les dépenses pour l'économie d'énergie (comme par exemple l'installation de double vitrage dans une nouvelle construction, le remplacement d'une chaudière dans une habitation qui est occupée depuis moins de 5 ans ...).

## Comment faire?

Le contribuable complète les codes ad hoc (1334 - 1344) dans sa déclaration à l'impôt sur les revenus de la période concernée et doit tenir à la disposition du SPF Finances l'original ou une copie certifiée conforme par lui:

- ✓ des **factures**
- ✓ de la **preuve du paiement** des sommes figurant sur les factures

La facture délivrée par l'entrepreneur doit mentionner:

- ✓ l'habitation où ont été effectués les travaux
- ✓ la formule suivante: «Attestation en application de l'article 63/11 de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145/24, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992»
- ✓ l'énoncé des travaux effectués
- ✓ la date, le nom et la signature

## Qu'est-ce qu'un prêt vert?

Un prêt vert est un prêt qui sert *uniquement* au financement d'une série de dépenses bien déterminées pour l'économie d'énergie.



- ✓ sont prises en considération à titre de frais professionnels réels,
- ✓ donnent droit à la déduction pour investissement.

## Pour quelles dépenses?

### Habitation occupée depuis au moins 5 ans

Pour les investissements économiseurs d'énergie dans une habitation qui, au début des travaux, était occupée depuis au moins 5 ans, les dépenses suivantes donnent droit à une réduction d'impôts:

1. dépenses pour le remplacement des anciennes chaudières
2. dépenses pour l'entretien des chaudières
3. dépenses pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire
4. dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
5. dépenses pour l'installation de tous autres dispositifs de production d'énergie géothermique
6. dépenses pour l'installation de double vitrage
7. dépenses pour l'isolation du toit, des murs\* et des sols\*



8. dépenses pour le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
9. dépenses pour un audit énergétique de l'habitation

La réduction d'impôts est accordée pour les dépenses (sommes facturées TVA comprise) qui sont **effectivement faites pendant la période imposable indépendamment du moment de la réalisation des travaux.**

(\*) Les dépenses pour l'isolation des murs et des sols ne rentrent en ligne de compte pour la réduction d'impôts que lorsqu'elles ont été effectivement payées **en 2009 ou en 2010.**

### Habitation occupée depuis moins de 5 ans

Pour les investissements économiseurs d'énergie dans une habitation qui, au début des travaux, était occupée depuis moins de 5 ans (y compris les constructions neuves), seules les dépenses suivantes, à partir de l'année d'imposition 2011 (revenus 2010), donnent droit à une réduction d'impôts:

1. dépenses pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire
2. dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
3. dépenses pour l'installation de tous autres dispositifs de production d'énergie géothermique.

### Quelle réduction?

La réduction d'impôts s'élève à **40 %** des dépenses (sommes facturées **TVA incluse**) qui sont effectivement faites pendant la période imposable par le contribuable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux.

Le montant total de la réduction d'impôts sur ces dépenses ne peut excéder, pour l'exercice d'imposition 2011 (revenus de l'année 2010), **2 770 ou 3 600 euros par habitation.**

Si vous êtes propriétaire de plusieurs habitations dans lesquelles vous avez fait des travaux économiseurs d'énergie, vous avez droit, pour chacune de ces habitations, à une réduction d'impôts de maximum 2 770 euros.

La réduction est également octroyée si les travaux réalisés ont donné lieu à une intervention financière par les pouvoirs régionaux (prime, subside, ...) ou une réduction de TVA.

#### Attention!

La réduction d'impôts maximale est **portée de 2 770 à 3 600 euros** pour les investissements économiseurs d'énergie suivants:

- ✓ installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire
- ✓ installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique

### Puis-je reporter les dépenses sur plusieurs années?

Pour ce qui concerne les habitations occupées depuis **au moins 5 ans**, et si le montant de la réduction d'impôts de 40 % excède les plafonds de 2 770 ou 3 600 euros pour l'année 2010, cet excédent peut être **reporté sur les 3 périodes imposables suivantes** sans dépasser, par période imposable, le montant limite précité, y compris les nouvelles dépenses de la période.

Pendant la période de déclaration, l'administration met à disposition un module convivial pour le calcul de la réduction d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie dans **plus d'une habitation** (surfez sur [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) > E-services > CALC-ENERGY-PLUS). Avec cet outil, vous pouvez aussi bien calculer le montant que vous devez reprendre dans votre déclaration de cette année que les montants à reporter aux années suivantes.